



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 32595

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés afférentes à la permanence des soins. Le système de garde et d'astreinte répond non seulement à l'obligation déontologique des personnels médicaux, mais aussi à l'objectif de garantir un égal accès aux soins pour tous et sur l'ensemble du territoire, notamment en dehors des heures habituelles d'ouverture des cabinets médicaux. Or, la continuité des soins s'avère parfois menacé par l'indisponibilité du personnel médical sur certaines parties du territoire. Il apparaît donc nécessaire que chaque département, que chaque secteur géographique, puisse, en fonction de ses spécificités territoriales (démographie, organisation, besoins) et par la concertation avec les institutionnels concernés (préfecture, DDASS, ordre des médecins...), bénéficier de la permanence des soins. En conséquence, il lui demande de lui préciser ses intentions en matière de permanence des soins, afin d'assurer celle-ci de manière équilibrée sur le territoire et de répondre aux attentes des patients.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32595

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 617